

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MAI 2014**

Délibération
n° 2014.05.128

Délégation
d'attributions du
conseil au Président

LE QUINZE MAI DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 mai 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Janine GUINANDIE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Denis DOLIMONT

Excusé(s) :

Absent(s) :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gérard BRUNETEAU, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, François ELIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Annie MARAIS, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2014

**DELIBERATION
N° 2014.05.128**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que
« le président (...) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte (...) des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante,

Je vous propose de reconduire les délégations d'attribution du conseil communautaire au Président existantes, sous réserve de quelques aménagements dus à la réglementation et à la volonté de simplification du fonctionnement courant de la communauté :

Et, à cet effet de :

DELEGUER à Monsieur le président les attributions du conseil communautaire suivantes :

1. **en matière financière**
 - conclure les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
 - négocier et signer les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie,
 - créer des régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

- attribuer des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre :
 - o du programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain,
 - o du programme d'intérêt général (PIG) - habitat mieux
 - o de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées,

2. en matière de marchés publics

- à l'exception des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public, prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. en matière d'assurance

- accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.

4. en matière patrimoniale

- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €,
- signer les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit,
- approuver les conventions de servitudes de toute nature,
- procéder aux acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
 - approuver les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement,
 - négocier et conclure les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 10 000 € HT.

5. en matière juridique

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1^{ère} instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
- se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,
- saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

6. en matière contractuelle

- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € (ex : mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers communautaires à des tiers ou appartenant à des tiers au GrandAngoulême, organisation de concours d'accès à la FPT,...)
- approuver les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...)
- approuver les conventions passées avec les adhérents du PLIE intuitu personae, soit directement, soit via un centre de formation dans le cadre de leurs parcours d'insertion individualisé.

7. en matière de ressources humaines

- créer des postes temporaires pour renfort d'effectifs d'une durée inférieure ou égale à 6 mois.

D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement du président, la 1^{ère} vice-présidente à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents, par voie de délégation de signature conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales et, en cas d'empêchement ou d'absence du vice-président bénéficiant de la délégation de signature, aux autres vice-présidents dans le respect de l'ordre des nominations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 mai 2014	<u>Affiché le :</u> 19 mai 2014